

Ecomaison

RESULTATS DE LA CONSULTATION « TRI DES FLUX DTPCO DECO-TEXTILES, PELUCHES ET COUETTES/OREILLERS 2024-2025 »

Réalisé le	20/05/2025
------------	------------

1. Objet du document

Conformément au II de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement, Ecomaison rend publique par le présent document la liste des candidats retenus lors de la consultation « Tri des flux DTPCO déco-textiles, peluches et couettes/oreillers 2024-2025 » publiée en juillet 2024. Cette liste est également communiquée aux candidats dont la candidature ou l'offre n'ont pas été retenues.

Figure annexée à cette liste, la part des entreprises ayant candidaté et la part des entreprises retenues, par catégories d'entreprises énumérées à l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

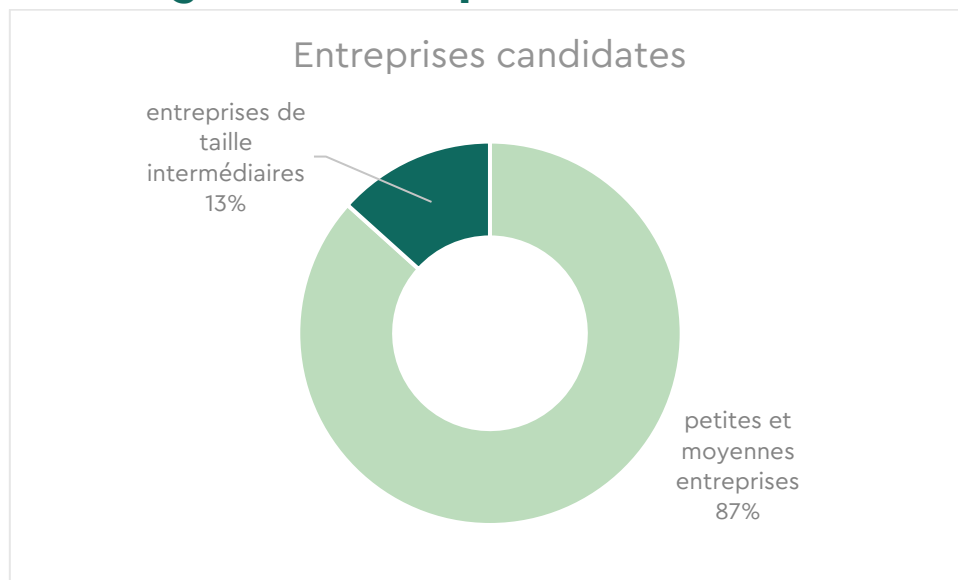
2. Consultation « Tri des flux DTPCO déco-textiles, peluches et couettes/oreillers »

2.1. Entreprises retenues

Les entreprises listées ci-dessous sont attributaires (ou mandataires d'un groupement attributaire) de la consultation **Tri des flux DTPCO déco-textiles, peluches et couettes/oreillers**

Nom du site (compte fournisseur) – ville site (département)
ACTIFRIP – SAINT ANDRE DE CUBZAC (33)
EBS LE RELAIS VAL DE SEINE – CHANTELOUP-LES-VIGNES (78)
EVIRA – SAINT-ANDRE-LE-GAZ (38)
LE LIEN EMMAUS – LANGERON (58)
LE RELAIS EST – WITTENHEIM (68)
LE TRI D'EMMA – VILLEREST (42)
RETRITEX – PONTIVY (56)
SOLITEX'OISE – BEAUVAIS (60)
TREMP LIN – BOURG-EN-BRESSE (01)
TRI D'UNION – BEHREN-LES-FORBACH (57)
TRI VALLEES – UGINE (73)
VOSGESTLC – GIRMONT (88)

2.2. Catégories d'entreprises candidates



2.3. Catégories d'entreprises retenues

